

L'ordre du jour était le suivant :

INFORMATIONS

A/ Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires Jeunesse 2021 : attribution d'une subvention

DELIBERATIONS

Séance du 13 septembre 2021 : approbation du compte-rendu

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Ouvertures dominicales exceptionnelles des commerces de détail – type 47.29Z, 47.51Z, 47.71 Z et 47.76Z pour l'année 2022 : approbation du Conseil municipal
- 2) Ouvertures dominicales exceptionnelles des commerces de détail à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 : approbation du Conseil municipal
- 3) Rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif 2020

FINANCES

- 4) Equipement et développement de la police municipale : demandes de subventions
- 5) Reconstruction de l'école primaire de la Coustarade : demandes de subventions
- 6) Aménagement des boulevards et de la place du Soubeyran : demandes de subventions
- 7) Rénovation des équipements sportifs et de loisirs : demandes de subventions
- 8) Equipements : demandes de subventions
- 9) Restauration de la façade de l'hôtel de ville : demandes de subventions
- 10) Equipements informatiques de l'hôtel de ville : demandes de subventions
- 11) Socle numérique dans les écoles élémentaires : demandes de subventions
- 12) Tarifs communaux : mises à jour
- 13) Redevance d'occupation temporaire du domaine public : exonération exceptionnelle en soutien aux commerçants pour l'année 2021

IMMOBILIER COMMUNAL

- 14) Bail commercial – Société « Entreprise Electrique » : renouvellement
- 15) Cession de biens immobiliers communaux : immeuble 2 chemin de Sénouard – parcelles C n°673 et n°674 (rectification)
- 16) Projet de cession du VVF de Marvejols : lancement d'un appel à projets

COMMANDE PUBLIQUE

- 17) Marché « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des boulevards » : attribution

18) Marché « Etude de programmation et de faisabilité pour la requalification de l'ancienne usine de la Goutelle » : attribution

RESSOURCES HUMAINES

19) Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 48 : renouvellement

URBANISME

20) Régularisation de l'emprise foncière de la Crèche intercommunale : cession de terrain Commune de Marvejols / Communauté de Communes du Gévaudan

----- **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi douze octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

A l'ouverture de la séance,

Etaient présents (20) : BAKKOUR Lahcen – BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – CASTAREDE Corine – CAZE Eugénie – FALCON Albert – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – GRAL Fabrice – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – LLABRES Chantal – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (7) : BROCKHOFF Annie (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – FAGES Cécile (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric) – NEPHTALI Jean-Pierre (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – PIC Jérémie (pouvoir à GIRMA Gilbert) – PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia) – SEGURA Matthias (pouvoir à GALIZI Raphaël) – VIDAL Blandine (pouvoir à SALSON Delphine)

Secrétaire de séance : de LAS CASES Paul

I / INFORMATIONS

A/ Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires Jeunesse 2021 : attribution d'une subvention

Par courrier du 13 août 2021, reçu en Mairie le 10 septembre 2021, Madame le Maire a été informée de l'attribution d'une subvention d'investissement par la CCSS de la Lozère, au titre du Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires Jeunesse 2021, d'un montant de 3 880 € pour l'acquisition du logiciel « portail famille » et l'achat de 3 tablettes (taux de financement : 80 %).

Monsieur RICHIER complète l'information sur le Portail Famille :

- *Côté familles : il donne la possibilité de réserver les repas à la cantine, d'inscrire les enfants à l'agarderie mais également au Centre de Loisirs*
- *Côté agents : il facilite le recensement des enfants présents et la facturation directe aux familles.*

Séance du Conseil municipal du 13 septembre 2021 : approbation du compte-rendu

Après s'être assurée que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Madame le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu. Aucune remarque n'est relevée.

Vote pour à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1) Ouvertures dominicales exceptionnelles des commerces de détail – type 47.29Z, 47.51Z, 47.71 Z et 47.76Z les dimanches 3 avril et 11 décembre 2022 : approbation du Conseil municipal

Madame le Maire rapporte :

Par courrier recommandé avec AR du 14 septembre 2021, reçu dans ses services le 15 septembre 2021, Madame le Maire est sollicitée par Monsieur Nicolas LECAT, Directeur Général de RAGT Plateau Central, pour l'ouverture dominicale exceptionnelle de leur magasin situé sur la commune de Marvejols les dimanches 3 avril 2022, et 11 décembre 2022 dans le cadre d'opérations commerciales et des fêtes de fin d'année.

Comme le prévoit l'article L3132-26 du Code du travail : « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, ...* ».

Ainsi, le Conseil municipal doit donner son avis sur l'ouverture dominicale des commerces de ce type (autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé – 47.29Z ; commerces de détail de textiles en magasin spécialisé – 47.51Z ; commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé – 47.71Z ; commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé – 47.76Z) afin que Madame le Maire, après avoir sollicité l'avis des syndicats départementaux, puisse prendre l'arrêté municipal correspondant visant à autoriser l'ouverture desdits commerces aux dates citées ci-dessus.

Madame CASTAREDE demande quels sont les syndicats sollicités.

Madame le Maire répond : FO, MEDEF, CGT, CFTC, CFDT.

Monsieur de LAS CASES demande si les magasins concernés seront informés individuellement.

Madame le Maire répond que le responsable du magasin qui est demandeur sera informé directement. Les autres auront accès à l'information par le biais commun à tous les administrés : affichage des actes administratifs et du compte-rendu de séance en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Donner un avis** favorable sur l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de détail tels qu'indiqués ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment l'arrêté correspondant

Vote pour à l'unanimité

2) Ouvertures dominicales exceptionnelles des commerces de détail à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 : approbation du Conseil municipal

Madame le Maire rapporte :

Comme il est d'usage chaque année, Madame le Maire propose d'autoriser l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de détail de la ville à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022.

Comme le prévoit l'article L3132-26 du Code du travail : « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, ...* ».

Ainsi, le Conseil municipal doit donner son avis sur l'ouverture dominicale des commerces à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022, pour le mois de décembre, de types suivants :

- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé – 47.21Z
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé – 47.22Z
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé – 47.25Z
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé – 47.29Z
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé – 47.41Z
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé – 47.42Z
- Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé – 47.43Z
- Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé – 47.51Z
- Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verre en grandes surfaces (400 m² et plus) – 47.52B
- Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé – 47.53Z
- Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé – 47.54Z
- Commerce de détail de meubles – 47.59A
- Commerce de détail d'autres équipements du foyer – 47.59B
- Commerce de détail de livres en magasin spécialisé – 47.61Z
- Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé – 47.63Z
- Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé – 47.64Z
- Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé – 47.65Z
- Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé – 47.71Z
- Commerce de détail de la chaussure – 47.72A
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé – 47.73Z
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé – 47.74Z
- Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé – 47.75Z
- Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé – 47.76Z
- Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé – 47.77Z
- Commerce de détail d'optique – 47.78A
- Autres commerces de détail spécialisés divers – 47.78C

Ainsi, Madame le Maire, après avoir sollicité l'avis des syndicats départementaux, pourra prendre l'arrêté municipal correspondant visant à autoriser l'ouverture desdits commerces les dimanches de décembre 2022, soit les dimanches 4, 11, 18, et 25 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Donner un avis** favorable sur l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de détail tels qu'indiqués ci-dessus pour les dimanches du mois de décembre 2022
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment l'arrêté correspondant

Vote pour à l'unanimité

3) Rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif 2020 : présentation

Cf. RPQS eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif ci-joints.

Madame le Maire rapporte :

L'article D2224-3 du CGCT précise que le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'eau potable et d'assainissement.

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 septembre 2021 relatives à l'approbation des rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif,

Madame de LAGRANGE fait remarquer que la baisse du nombre d'habitants desservis entraîne automatiquement une diminution des recettes. Elle fait part aussi de la baisse du rendement du réseau de distribution et une diminution du renouvellement des réseaux alors qu'il était important antérieurement. Elle indique qu'il manque des éléments dans les rapports, notamment les références de qualité de l'eau.

Monsieur de LAS CASES reconnaît qu'il s'agit là de prendre acte de la présentation desdits rapports, mais ils ont toutefois souhaité souligner certains points. Il précise que les fuites représentent 480 000 € de pertes et sont équivalentes à 81 piscines olympiques. De même, on parle de taux de "conformité de limites de qualité de l'eau", mais il manque les taux de conformité de "référence de qualité de l'eau".

Mme le Maire rappelle que ces rapports ont été présentés au Conseil communautaire, puisque c'est la Communauté de Communes qui est compétente pour l'eau et l'assainissement.

Monsieur de Las Cases répond que c'est en l'occurrence ici le rapport qui concerne Marvejols : ce qui explique notre intervention à ce sujet lors du CM et pas du CC. Il ajoute que l'opposition prend acte de ce rapport en prenant en compte le fait que nous étions en début de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** de la présentation de ces rapports

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

Concernant les délibérations inhérentes aux demandes de subventions dans le cadre de la DETR 2021, Madame le Maire apporte les précisions suivantes :

- Par délibération du 14 septembre 2020, faisant suite au Conseil municipal du 10 septembre 2020, ce dernier a donné délégation au Maire , entre autres, pour solliciter des subventions auprès des financeurs ;
- Dans ce cadre-là, par décisions du 17 février 2021, Madame le Maire a sollicité les subventions auprès des financeurs de chaque projet en cours ;
- Dans sa séance du 5 mars 2021, le Conseil municipal a été tenu informé de ces décisions, conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- Suite à des échanges de courriers avec les services de la Préfecture de la Lozère, il ressort que seules ces décisions ne conviennent pas pour obtenir la complétude des dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR 2021 et donc leur instruction par les services de l'Etat ;
- Par conséquent, les délibérations ci-dessous, inhérentes aux demandes de subventions, sont soumises à l'approbation du Conseil municipal

4) Equipement et développement de la police municipale : demandes de subventions

Monsieur GIRMA rapporte :

Dans le cadre de sa politique de sûreté, afin de répondre au mieux au besoin de sécurité des citoyens, la commune souhaite développer son service « Police Municipale ». Cela passe par le recrutement de deux agents, le déménagement du service en cœur de ville et l'achat d'équipements indispensables à son bon fonctionnement.

Les investissements prévus sont les suivants :

- Habillement et gilets pare-balles
- Armement
- Mobilier pour les nouveaux locaux
- Porte anti-effraction et protection des vitres des locaux
- Radios, talkie-walkie et caméra mobile
- Logiciel de gestion PM et PVE
- Véhicule de service avec équipements
- VTT de service (X3) avec équipements
- Cinémomètre laser

Le coût total de ce projet s'élève à **68 898,99 € HT.**

Il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2021 et du FIPD suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Taux
Etat (DETR)	41 339,00 €	60 %
Etat (FIPD)	718,65 €	1 %
Fonds propres	26 841,34 €	39 %
TOTAL	68 898,99 €	100 %

Monsieur de LAS CASES s'interroge sur l'utilisation du cinémomètre, étant donné qu'il ne flashe pas.

Madame le Maire répond que cet outil permet d'effectuer des contrôles de vitesse et de verbaliser, le cas échéant, après une phase de sensibilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération

- **Solliciter** les subventions auprès des financeurs pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires.

Vote pour à l'unanimité

5) Reconstruction de l'école primaire de la Coustarade : demandes de subventions

Monsieur GIRMA rapporte :

La commune souhaite reconstruire l'école de la Coustarade dans de nouveaux locaux afin de créer un pôle éducatif, dans une logique de cohérence de ses services publics.

Ce nouveau bâtiment permettra d'améliorer les conditions de fonctionnement de l'école, avec une maîtrise des coûts d'exploitation, et un développement de l'accessibilité, de la sécurité et de la fonctionnalité du bâtiment.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations du Ministère de l'Éducation pour l'école de demain, l'école du 21^{ème} siècle.

Volontairement, il a été demandé d'intégrer à la pré-étude, tout le champ des possibles pour avoir une vision globale de ce projet qui se veut évolutif.

La dimension d'éducation et de sensibilisation à la protection de l'environnement fait partie de ces possibilités qui correspondent aux projets pédagogiques de demain. Les mutualisations avec le collège public permettront des économies de fonctionnement, une meilleure articulation des projets pédagogiques, et un service de restauration de qualité.

De plus, la problématique du ramassage scolaire sera solutionnée.

A noter que ce projet se coconstruira avec les équipes éducatives des deux établissements ; le DASEN, l'IEN sont déjà fort motivés pour faire aboutir ce qui demain accompagnera nos jeunes élèves vers un enseignement d'exception.

L'opération s'établit comme suit :

- Acquisition de terrain et frais de notaire : ⇨ **270 000,00 € HT**
- Etudes et maîtrise d'œuvre : ⇨ **971 159,00 € HT**
- Travaux : ⇨ **4 698 415,00 € HT**

Le coût total de ce projet s'élève à **5 939 574,00 € HT**. Il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2021, de la Région et du Département suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Taux
Etat (DETR)	3 563 744,40 €	60 %
Région Occitanie	100 000,00 €	1,50 %
Département Lozère	1 098 821,00 €	18,50 %
Fonds propres	1 177 008,60 €	20 %
TOTAL	5 939 574,00 €	100 %

Pour rappel, ce projet a fait l'objet d'un APCP (Autorisation de Programme avec Crédit de Paiement), répartissant dans le temps les différents postes de dépenses. (Délibération 21 III 029 du 26 mars 2021).

Madame CASTAREDE souhaite connaître la surface du terrain acquis.

Madame le Maire répond qu'il est d'une surface d'environ 4 000 m². Elle précise aussi que ce projet intègre tout le champ des possibles. Des choix seront faits ultérieurement, tout en

conservant les indications de l'Education Nationale (notamment concernant l'Ecole de demain). Ces dépenses constituent un plafond.

Madame CASTAREDE précise que la population s'interroge sur le devenir de la Coustarade actuelle.

Madame le Maire indique que ces locaux pourraient être transformés en logements, notamment pour accueillir des professionnels de santé, et que ce projet serait porté par un investisseur privé.

Madame de LAGRANGE demande si un projet écrit existe sur ce dossier.

Monsieur de LAS CASES ajoute qu'ils sont effectivement appelés à se prononcer sur un projet de 6 millions d'euros HT, ce qui justifie cette demande. Il souligne que ce rapport manquait de descriptions et d'éléments écrits. Les informations étant à leur sens incomplètes, ils ne peuvent voter cette demande de subvention.

Il est 18h17, Monsieur Jérémie PIC rejoint la séance.

Madame le Maire répond que l'étude de faisabilité sera à nouveau présentée prochainement. Elle rappelle également que les élus ont la possibilité de demander des informations complémentaires entre l'envoi de la note du Conseil et le jour de la réunion du Conseil.

Il s'agit là d'une présentation de principe pour pouvoir lancer l'étude. Le projet sera construit collectivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions auprès des financeurs pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote : 22 pour – 5 contre

6) Aménagement des boulevards et de la place du Soubeyran : demandes de subventions

Monsieur GIRMA rapporte :

La commune souhaite profiter des travaux importants réalisés par la Communauté de Communes sur la mise en séparatif des réseaux humides pour repenser le fonctionnement de ces boulevards et réaliser des aménagements sur ces axes essentiels et fréquentés.

Les axes concernés sont l'avenue du Cheyla, le boulevard Saint-Dominique, le boulevard de Jabrun et la place du Soubeyran.

L'opération s'établit comme suit :

- Etudes préalables : ⇒ **5 300,00 € HT**
- Travaux avenue du Chayla : ⇒ **474 939,00 € HT**
- Travaux giratoire Veylet : ⇒ **53 531,40 € HT**
- Travaux boulevard Saint-Dominique : ⇒ **231 417,00 € HT**
- Travaux carrefour Roussel : ⇒ **337 661,50 € HT**
- Travaux boulevard de Jabrun : ⇒ **570 736,50 € HT**
- Travaux place du Soubeyran : ⇒ **290 663,10 € HT**

Le coût total de ce projet s'élève à **1 964 248,50 € HT**. Il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2021, de la Région et du Département suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Taux
Etat (DETR)	1 178 549,10 €	60 %
Etat (DSIL)	120 000,00 €	6 %
Région Occitanie	60 700,00 €	3 %
Département Lozère	114 395,00 €	6 %
Fonds propres	490 604,40 €	25 %
TOTAL	1 964 248,50 €	100 %

Pour rappel, ce projet a fait l'objet d'un APCP (Autorisation de Programme avec Crédit de Paiement), répartissant dans le temps les différents postes de dépenses. (Délibération 21 III 029 du 26 mars 2021).

Monsieur GIRMA précise que ce projet permettra notamment l'enfouissement des réseaux secs et la mise en séparation des réseaux humides.

Madame le Maire ajoute que la mise en séparatif permettra de diminuer l'arrivée des eaux pluviales à l'entrée de la STEP.

Madame CASTAREDE demande si la Place du Soubeyran sera aménagée.

Madame le Maire répond par la positive. La réflexion est lancée au sein de la Commission Cadre de Vie. Il s'agit là d'une enveloppe globale et le projet n'est pas encore défini précisément.

Monsieur GIRMA ajoute que l'aménagement de cette place est également lié à l'aménagement de l'îlot Châtillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions auprès des financeurs pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

7) Rénovation des équipements sportifs et de loisirs : demandes de subventions

Monsieur GIRMA rapporte :

Dans le cadre de sa politique pour la jeunesse et le vivre-ensemble, la commune souhaite rénover ses équipements sportifs et de loisirs, accessibles à tous et fréquentés par la population de tout le bassin de vie. Trois pôles sportifs sont concernés par ces aménagements, à savoir, le pôle de Pineton, le Complexe Sportif du Ranquet et le pôle de Mascoussel. De plus, pour une meilleure gestion et un meilleur entretien de ces équipements, la commune souhaite acquérir certains équipements.

L'opération s'établit comme suit :

- Pineton : ⇨ **208 166,21 € HT**
- Complexe Sportif : ⇨ **545 876,10 € HT**
- Mascoussel : ⇨ **177 862,25 € HT**
- Equipements : ⇨ **80 858,61 € HT**

Le coût total de ce projet s'élève à **1 012 763,17 € HT**. Il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2021 et de la Région suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Taux
Etat (DETR)	607 657,90 €	60 %
Région Occitanie	202 552,00 €	20 %
Fonds propres	202 553,27 €	20 %
TOTAL	1 012 763,17 €	100 %

Monsieur GIRMA donne des précisions sur les projets présentés :

- Stade de Pineton : réalisation de 3 terrains : basket, handball et city stade, destinés aux associations et établissements scolaires.
- Complexe sportif : il s'agit principalement de problèmes de toiture (fuites). La nouvelle couverture sera isolée.
- Mascoussel : construction d'un pump-track, d'un city stade, d'un half pipe et de circuits d'équilibre pour les séniors.
- Equipements : arrosage de Pineton permettant de respecter les prélèvements autorisés sur la Colagne, tout en assurant les besoins en arrosage du stade, avec constitution d'un bassin de stockage enterré d'environ 10 m³

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions auprès des financeurs pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

8) Equipements : demandes de subventions

Monsieur GIRMA rapporte :

Dans le cadre de sa politique de renouvellement de ces équipements, la commune souhaite se doter d'une nouvelle balayeuse de voirie et d'un nouveau camion polybenne pour ses services techniques.

L'opération s'établit comme suit :

- Balayeuse : ⇒ **168 517,00 € HT**
- Polybenne : ⇒ **36 900,00 € HT**

Le coût total de ce projet s'élève à **205 517,00 € HT**. Il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2021 suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Taux
Etat (DETR)	123 250,00 €	60 %
Fonds propres	82 167,00 €	40 %
TOTAL	205 517,00 €	100 %

Madame de LAGRANGE souhaite savoir combien de polybennes ont les services techniques car elle constate que cela fait plusieurs fois qu'il est question de ces matériels dans les rapports de différentes séances du Conseil municipal.

Monsieur PIC répond qu'à ce jour, les services techniques disposent d'un seul polybenne avec 2 bennes ; il s'agit là du même matériel indiqué dans la décision rapportée lors de la séance du 5 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions auprès des financeurs pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

9) Restauration de la façade de l'hôtel de ville : demandes de subventions

Monsieur GIRMA rapporte :

Souhaitant poursuivre les travaux de restauration de l'hôtel de ville, après être intervenue sur la toiture et les menuiseries, la commune souhaite engager des travaux sur les façades et le parvis du bâtiment.

Le coût total de ce projet s'élève à **162 899,10 € HT**. Il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2021 suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Taux
Etat (DETR)	97 739,46 €	60 %
Fonds propres	65 159,64 €	40 %
TOTAL	162 899,10 €	100 %

Monsieur GIRMA précise que ce projet porte sur la façade et le parvis de l'Hôtel de Ville.

Madame le Maire dit qu'il s'inscrit dans la continuité des travaux déjà réalisés sur la couverture et les menuiseries.

Madame de LAGRANGE demande quelle serait l'étape suivante.

Monsieur GIRMA répond qu'il pourrait s'agir d'aménagements intérieurs.

Madame CASTAREDE demande quel serait le revêtement pour la façade.

Monsieur PIC indique que l'ABF exigera un enduit similaire à l'actuel.

Monsieur GIRMA ajoute que le remplacement des menuiseries permet de réaliser des économies de chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions auprès des financeurs pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

10) Equipements informatiques de l'hôtel de ville : demandes de subventions

Monsieur GIRMA rapporte :

Dans le cadre de la mise en place du télétravail et dans un souci de modernisation, la commune souhaite se doter de nouveaux équipements informatiques tels que le matériel d'audio et vidéo conférence ou des ordinateurs portables ou tablettes.

Le coût total de ce projet s'élève à **12 107,70 € HT**. Il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2021 suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Taux
Etat (DETR)	7 264,62 €	60 %
Fonds propres	4 843,08 €	40 %
TOTAL	12 107,70 €	100 %

Madame de LAGRANGE souhaite connaître le nombre de tablettes qui seront commandées. Madame le Maire indique qu'elles seront destinées aux élus pour supprimer la charge de papier, donc il y en aura 27. Il est aussi prévu d'acheter des ordinateurs pour les agents dans le cadre du télétravail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions auprès des financeurs pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

11) Socle numérique dans les écoles élémentaires : demandes de subventions

Monsieur GIRMA rapporte :

Dans le cadre de France Relance, un appel à projets a été lancé par l'Education Nationale concernant le socle numérique dans les écoles élémentaires.

La commune a présenté un dossier pour l'achat d'équipements informatiques, qui a été retenu dans le cadre de cet appel à projets.

Le coût total de ce projet s'élève à **14 754,00 € HT**. Il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible au titre cet appel à projets suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Taux
Education Nationale	10 307,00 €	70 %
Fonds propres	4 447,00 €	30 %
TOTAL	14 754,00 €	100 %

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'équipements pour les salles de classe afin d'accéder au numérique. Ces équipements sont à caractère pédagogique.

Madame de LAGRANGE demande si l'école est raccordée à la fibre.

Madame le Maire répond que oui. C'est le cas de tous les établissements scolaires.

Monsieur GRAL demande si ce projet ne concerne que la Coustarade.

Madame le Maire répond que oui. Seule l'école publique relève de la Ville, même si la commune verse une subvention de fonctionnement pour l'école élémentaire privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions auprès des financeurs pour cette opération

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

12) Tarifs communaux : mises à jour

Monsieur GIRMA rapporte :

Vu les mises à jour nécessaires concernant les locaux concernés par la grille des tarifs communaux, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour voter les tarifs communaux comme suit à compter du 1^{er} novembre 2021 :

Ces mises à jour concernent **principalement** la suppression des tarifs de la Salle de Cheval Rouge, devenue poste de police municipale, et remplacée dans le tableau par l'Espace Châtillon, occupé par des associations.

LOCAUX	TARIFS 2021	OBSERVATIONS
SALLE POLYVALENTE – (tarifs TTC)		
Associations Marvejolaises	Gratuit pour une première utilisation Majoration si chauffage : 57.00 €	Chauffage du 1 ^{er} octobre au 30 avril.
Associations Marvejolaises	A partir de la seconde utilisation : 114.00 € par jour Jour supplémentaire : 57.00 € Majoration si chauffage : 57.00 €	Chauffage du 1 ^{er} octobre au 30 avril. Gratuité sauf chauffage pour les établissements scolaires (hors association des parents d'élèves) pour les associations caritatives reconnues d'utilité publique
Associations extérieures et autres	Premier jour : 362.00 € Jour supplémentaire : 181.00 € Majoration si chauffage : 57.00 €	Chauffage du 1 ^{er} octobre au 30 avril.
Forfait ménage en cas de non-respect du règlement d'utilisation de la salle		102.00 €
ESPACE CHÂTILLON (tarifs TTC)		
Réunions statutaires des associations marvejolaises et expositions à titre gratuit		Gratuit
Matinée		52.00 €
Après-midi		52.00 €
Soirée		52.00 €

Journée entière	77.00 €	
SALLE DE LA GOUTELLE (tarifs TTC)		
Réunions statutaires des associations marvejolaises et expositions à titre gratuit	Gratuit	
Matinée	52.00 €	
Après-midi	52.00 €	
Soirée	52.00 €	
Journée entière	77.00 €	
ESPACE NOGARET (tarifs TTC)		
Réunions statutaires des associations marvejolaises et expositions à titre gratuit	Gratuit	
Salle du rez-de-chaussée		
Matinée	36.00 €	
Après-midi	36.00 €	
Soirée	36.00 €	
Journée entière	51.00 €	
Salle du Premier étage		
Journée ou soirée	102.00 €	
Complexe Sportif Marceau Crespin - Le Ranquet (tarifs TTC)		
SALLE MULTISPORTS		
	Sans chauffage	Avec chauffage*
Tarif Jour	42.00 €	62.00 €
Tarif Semaine	290.00 €	362.00 €
Tarif Mois (Juillet et Août)	378.00 €	
Salles : Dojo - Tennis de Table - Salle Polyvalente - Boulodrome		
	Sans chauffage	Avec chauffage*
Tarif Jour	32.00 €	52.00 €
Tarif Semaine	155.00 €	207.00 €
Tarif Mois (Juillet Août)	207.00 €	
* Période de chauffage : du 1 ^{er} octobre au 30 avril		
MISE A DISPOSITION DE MATERIEL (tarifs TTC)		
Prêt de barrières, tables, chaises, sono, abri facile, remorque véranda à titre gracieux aux associations marvejolaises avec enlèvement et retour du matériel sur place. En cas de matériel manquant ou dégradé, l'utilisateur s'engage à régler à la Mairie la facture de remplacement ou de remise en état.		

Forfait livraison	20.00 €	
Table pliante (12 places)	5.50 €	
Table pliante (6 places)	3.00 €	
Chaise pliante	0,50 €	
Barrière	2,00 €	
Grille d'exposition	1.00 €	
Percolateur à café 15 litres	20.00 €	
Podium remorque	78.00 €	
Sono véhicule ou portable	15.00 €	
Abri facile	35.00 €	
Remorque véranda	37.00 €	
Parquet (nu-piste de danse)	228.00 €	Associations marvejolaises : 52.00 €
Parquet (avec garde-corps- scène)	259.00 €	Associations marvejolaises : 52.00 €
Tente de réception	259.00 €	Associations marvejolaises : 52.00 €
Gradins (<i>y compris pose par deux agents</i>) les 200 places - montage exclusif à l'extérieur	518.00 €	Associations marvejolaises : 52.00 €
Chalets	11.00 € /pièce par jour 31.00 € /pièce par semaine	
Chalets	Gratuit pour les associations	
PETITS TRAVAUX TARIF HORAIRE TTC		
	Dans le cadre de la mutualisation intercommunale	Autres
Main d'œuvre	26.00 €	37.00 €
Compacteur ou élévateur (chauffeur compris)	52.00 €	
Micro-pelle (chauffeur compris)	73.00 €	
Camion PL ou nacelle (chauffeur compris)	93.00 €	
Tractopelle (chauffeur compris)	93.00 €	

Broyeur de branches (hors main d'œuvre)	32.00 €
Balayeuse-laveuse (chauffeur compris)	104.00 €
Machine à peinture routière (hors main d'œuvre et peinture)	16.00 €
DROIT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (tarifs TTC)	
Devant de porte : abonnement annuel le m ²	8.00 €
Droit de place forains	
Boutiques le mètre linéaire	2.00 € par jour
Caravanes le jour	Goutelle et Mascoussel 6.00 € par jour
Métiers au mètre m ² par jour (A régler à la trésorerie dès réception du titre de recette)	
Jusqu'à 15 m ² = 7.62 €	De 40 à 50 m ² = 27.44 €
De 15 à 20 m ² = 13.72 €	De 50 à 100 m ² = 0.46 € le m ²
De 20 à 25 m ² = 16.60 €	De 100 à 200 m ² = 0.35 le m ²
De 25 à 30 m ² = 16.77 €	Plus de 200m ² = 0.27 € le m ²
DE 30 0 40 M ² = 21.34 €	Appareil à sous individuel = 2.29€
Droit de place des cirques	Forfaits : ↳ 362.00 € pour 2 jours ↳ 181 €/jour supplémentaire
Caution	<ul style="list-style-type: none"> • Boutique ambulante : 50 € • Manège : 100 €
FOIRES ET MARCHES (tarifs TTC)	
Foires et marchés par mètre linéaire (minimum perçu fixé à 4 €)	1.00 €
Caution	Marchés (hors marché hebdomadaire du samedi matin et foire) : 10 €
DROIT DE STATIONNEMENT DES VEHICULES (tarifs TTC)	
Horodateurs	
Taxis	91.00 €
Participation des constructeurs par place de stationnement manquante	640.00 €

Monsieur GIRMA propose que les tarifs de droits de place pour les cirques soient modifiés par rapport aux éléments transmis dans la note de synthèse. Il suggère une facturation au forfait : 362 € pour 2 jours, et puis 181 € par jour supplémentaire. Cela paraît plus équitable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer** les tarifs communaux à compter du 1^{er} novembre 2021 tels qu'indiqués ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité

13) Redevance d'occupation temporaire du domaine public : exonération exceptionnelle en soutien aux commerçants pour l'année 2021

Madame le Maire rapporte :

Par délibération du 11 avril 2019, ont été délibérés les différents tarifs communaux, dont le droit d'occupation temporaire du domaine public communal pour les devant de porte (8€ / m² / an), soumis à nouveau à l'ordre du jour de la présente séance.

En raison de la crise sanitaire et afin de soutenir les petits commerçants, Madame le Maire avait proposé au Conseil municipal de voter une exonération de cette redevance pour l'année 2020. Cette exonération avait alors été votée à l'unanimité des élus présents lors de la séance du 11 décembre 2020.

Etant donné que le contexte sanitaire est malheureusement resté instable cette année, Madame le Maire propose de renouveler cette exonération pour l'année 2021 afin de soutenir cette année encore les commerçants marvejolais.

Madame le Maire précise que cela représentait, en 2019, 2 400 €. Elle rappelle qu'en 2020, les commerçants avaient déjà pu bénéficier d'une exonération. Il paraît ainsi compliqué de ne pas reconduire cette exonération cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Exonérer** exceptionnellement les petits commerçants de cette redevance et ainsi ne pas l'appliquer pour l'année 2021 à tous ceux qui en étaient redevables
- **Autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de

Vote pour à l'unanimité

IMMOBILIER COMMUNAL

14) Bail commercial – Société « Entreprise Electrique » : renouvellement

Monsieur GIRMA rapporte :

La commune est liée par un bail commercial à la société « Entreprise Electrique » dont les locaux sont situés 66 avenue de la Méridienne.

Ce bail étant arrivé à échéance le 29 février 2020, il devait être renouvelé. Ce renouvellement a été reporté dans l'attente de l'installation des nouveaux conseillers municipaux.

Une première rencontre a eu lieu le 30 juillet 2020 dans les locaux de l'Entreprise Électrique. L'entreprise fait alors savoir qu'elle souhaiterait apporter des modifications au projet de bail. Un autre rendez-vous est alors prévu pour la rentrée 2020.

Une deuxième rencontre a lieu fin septembre 2020. L'entreprise signifie qu'elle ne souhaite pas signer le bail, compte tenu de l'état du bâtiment. Elle demande des garanties et des actions de la commune avant de s'engager.

La commune s'est donc engagée à faire les travaux ; ont suivi les démarches préalables nécessaires à l'établissement du coût prévisionnel des travaux : diagnostics, chiffrages, etc...

Les potentiels travaux sont inscrits au budget 2021 et un projet de marché de maîtrise d'œuvre est rédigé.

Courant 2021, Monsieur Simonin, Responsable de la Société, sollicite plusieurs rendez-vous avec Madame le Maire et M.Girma. Une rencontre a été organisée en milieu d'année, au cours de laquelle l'entreprise a présenté son activité et affirmé sa volonté cette fois-ci de signer un nouveau bail commercial.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au conseil municipal de renouveler ce bail pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 28 février 2029.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 2.144,66 € HT. Le montant du loyer sera révisé lors de chaque période triennale, selon l'indice ILC (Indice des loyers commerciaux) publié par l'INSEE.

Monsieur GIRMA précise que des travaux sont à réaliser sur ce bâtiment. Ils sont prévus au printemps prochain. Les crédits ont été inscrits au BP 2021 (environ 160 000 €). Ces travaux sont liés à des problématiques de conception du bâtiment.

Monsieur de LAS CASES demande la date de construction de ce bâtiment.

Monsieur GIRMA répond qu'il a plus de 20 ans. La même problématique a été soulevée sur le bâtiment de la SPIE, avec des frais plus élevés.

Madame CASTAREDE demande quelle est l'activité de l'Entreprise Electrique.

Monsieur GIRMA répond que son secteur d'activité sont les gros travaux électriques : poteaux, postes de transformation, enfouissement de réseaux, ... Elle est prestataire d'ENEDIS.

Monsieur de LAS CASES souhaite savoir quelles sont les modifications sur le bail.

Monsieur GIRMA répond qu'il n'y a pas de modification majeure. Cela porte uniquement sur l'indice de révision du loyer : l'Indice du Coût de la Construction étant destiné aux logements, l'Indice des Loyers Commerciaux est désormais appliqué pour ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le renouvellement du bail commercial avec la société « Entreprise Electrique »
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

15) Cession de biens immobiliers communaux : immeuble 2 chemin de Sénouard – parcelles C n°673 et n°674 (rectification)

** Cette délibération annule et remplace la délibération n°21 IV 055 suite à une erreur sur la forme constatée par le Notaire en charge du dossier (montant de la transaction)*

Monsieur PIC rapporte :

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n°2021-48092-23253 en date du 10 mai 2021,

Madame le Maire rappelle que l'immeuble a été acquis en 2012 par la Commune pour la réalisation d'un aménagement de quartier qui n'a pas abouti. D'une surface cadastrale de 463 m², ce bien se compose d'une maison du XIX^{ème} et d'environ 180 m², actuellement désaffectée et dans un état de dégradation avancé, et d'un jardin d'environ 340 m². Ce bien est situé à proximité immédiate du centre-bourg et jouxte le boulevard de Jabrun. Dans le cadre du programme de revitalisation du centre-bourg, la mairie a missionné un architecte

pour réaliser une étude de définition architecturale et technique, visant à évaluer la structure de l'immeuble et à proposer une orientation d'aménagement de ce site. Cet immeuble est situé en zone Ub du PLU, des projets d'extension ou de création d'annexe sont tout à fait envisageables. Le caractère remarquable de cette maison de ville a fait l'objet d'une attention particulière de l'Architecte des Bâtiments de France, qui souhaite maintenir en l'état ce bâtiment typique de l'architecture et du patrimoine lozérien.

La commune n'ayant pas les moyens de maintenir en état cet immeuble, de potentiels investisseurs sont venus visiter cet immeuble sans donner suite. Après avoir fait appel au service du Pôle d'évaluation domaniale, qui par avis du 10 mai 2021 (avis n°2021-48092-23253) a évalué cet ensemble immobilier à hauteur de 51 000 € HT, la Commune de Marvejols a décidé de mettre ce bien en vente sur la plateforme Agorastore, avec une mise à prix de 25.000 €. La proposition d'achat de Mme Nelly BOUTIN a été retenue avec un prix de vente de 23.000 € net vendeur pour la commune et **6.000 € de frais de négociation pour le compte d'Agorastore à la charge de l'acquéreur**, pour ce bien immobilier désaffecté et sans intérêt pour la municipalité.

La future acquéreuse souhaite réhabiliter cet immeuble en y développant une activité commerciale en rez-de-chaussée et ses appartements à l'étage.

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Promettre** de vendre l'ensemble immobilier cadastré C n°673 et 674, d'une surface cadastrale de 463 m², au prix de vente de 23.000 € net vendeur pour le compte de la commune, à Mme Nelly BOUTIN
- **Missionner** la SCP BOULET Philippe et Alexandre, pour établir tous les actes notariés
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette transaction

Vote pour à l'unanimité

16) Projet de cession du VVF de Marvejols : lancement d'un appel à projets

Madame le Maire rapporte :

La commune est propriétaire des terrains situés lieu-dit « Prat de l'Empéry » et cadastrés B n°1021 et 1208, d'une contenance totale de 35783 m². Ces terrains sont exploités par la société VVF Vacances via un bail commercial qui s'achevait au 30 juin 2021. Ce bail a été résilié au 31 décembre 2020 et l'exploitation du site par la société VVF Vacances a été reconduite via un bail civil entre la commune de Marvejols et la société VVF Vacances du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021.

Le site nécessite d'importants travaux de rénovation (piscine, accessibilité PMR,...) alors même que cette activité n'entre pas dans le cœur de l'action municipale. Afin d'enclencher une redynamisation du village vacances, la commune de Marvejols souhaite lancer un appel à projet en direction de potentiels exploitants du village de vacances, qui auraient pour objectif principal de développer l'offre d'accueil touristique sur ce site. Le site serait alors cédé à ces exploitants.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer un appel à projets dans le cadre de la cession de ce site auprès de potentiels exploitants.

Madame le Maire précise que, lors d'une visite du site, d'une superficie d'environ 35 000 m², sur les logements notamment, il a été constaté que des travaux importants étaient nécessaires : huisseries, électricité, etc...Cela représente des coûts élevés alors qu'il ne s'agit pas du cœur des compétences de la Ville. L'objectif est d'identifier un porteur de projet touristique, avec une volonté d'ouverture annuelle du site pour maintenir la capacité d'accueil touristique, tout en dégageant la Ville des charges correspondantes.

Monsieur GIRMA ajoute que cela représente environ 12 000 €/an de recettes actuellement. La durée d'amortissement des travaux serait extrêmement longue pour la Ville. Pour information complémentaire, l'estimation des Domaines est de 649 000 €.

Madame CASTAREDE dit que, étant donné qu'il est situé dans une zone inondable, ne sera-t-il pas difficile de trouver un repreneur ?

Madame le Maire répond que des travaux ont déjà été engagés dans le cadre du Plan d'Action et de Prévention des Inondations. De plus, le PPRI n'interdit pas tout aménagement dans cette zone.

Madame de LAGRANGE demande quelle commission sera chargée du choix du candidat.

Madame le Maire répond que ce sera probablement la CAO, éventuellement assistée des commissions finances et cadre de vie et ensuite le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le principe de cession du site du Village vacances
- **Approuver** le lancement de l'appel à projet correspondant et son cahier des charges
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles au lancement de cette consultation

Vote pour à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

17) Marché « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des boulevards » : attribution

Monsieur PIC rapporte :

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à « l'aménagement des boulevards ».

La commission MAPA s'est réunie le mardi 5 octobre 2021 à 10h00 pour l'analyse des offres. Elle a donné son avis sur le choix de l'offre la mieux-disante et la plus complète techniquement au regard du cahier des charges.

Lot unique : 7 offres recevables ont été reçues, à savoir :

- **Groupeement Cereg / Amat** pour un montant de :
48 000,00 € (tranche ferme)
57 600,00 € (tranche conditionnelle)
Soit **105 600,00 € TTC**
- **Segic Ingenierie** pour un montant de :
61 728,90 € (tranche ferme)
85 947,90 € (tranche conditionnelle)
Soit **147 676,80 € TTC**

- **Cabinet Gaxieu** pour un montant de :

54 407,25 € (tranche ferme)

54 407,23 € (tranche conditionnelle)

Soit **108 814,48 € TTC**

- **Groupement GEtude / Woodstock** pour un montant de :

88 792,62 € (tranche ferme)

80 486,59 € (tranche conditionnelle)

Soit **169 579,21 € TTC**

- **Groupement LCDO / Frayssinet / Guillemet** pour un montant de :

74 247,69 € (tranche ferme)

147 224,87 € (tranche conditionnelle)

Soit **221 472,56 € TTC**

- **Groupement Verdi / MoZ** pour un montant de :

93 458,22 € (tranche ferme)

319 325,16 € (tranche conditionnelle)

Soit **412 783,38 € TTC**

- **Groupement Dejante / LDI Infra** pour un montant de :

61 955,22 € (tranche ferme)

97 145,21 € (tranche conditionnelle)

Soit **159 100,43 € TTC**

↪ Choix de la Commission MAPA : Segic Ingenierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** Segic Ingenierie titulaire du marché pour un montant global de 147 676,80 € TTC
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote pour à l'unanimité

18) Marché « Etude de programmation et de faisabilité pour la requalification de l'ancienne usine de la Goutelle » : attribution

Monsieur PIC rapporte :

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) pour le marché relatif à « l'étude de programmation et de faisabilité pour la requalification de l'ancienne usine de la Goutelle ».

La commission MAPA s'est réunie le mardi 5 octobre à 10h pour l'analyse des offres. Elle a donné son avis sur le choix de l'offre la mieux-disante et la plus complète techniquement au regard du cahier des charges.

Lot unique : 2 offres ont été reçues, à savoir :

- **Elan Développement** pour un montant de :
 - ☞ 21 900,00 € (phase 1)
 - ☞ 24 420,00 € (phase 2)
 - Soit **46 320,00 € TTC**
- **Groupement AB Ingenierie / LCDO / Eco-Bâtiment** pour un montant de :
 - ☞ 32 400,00 € (phase 1)
 - ☞ 20 190,00 € (phase 2)
 - Soit **52 590,00 € TTC**

☞ Choix de la Commission MAPA : Elan Développement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** Elan Développement titulaire du marché pour un montant global de 46 320,00 € TTC
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

19) Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 48 : renouvellement

Cf. projet de convention ci-joint.

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
 Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG48 du 20 novembre 2017 modifiant la tarification du service,
 Vu le projet de convention d'adhésion du CDG48 portant sur les prestations de médecine préventive proposée par l'Établissement.

Il est rappelé au Conseil que les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux doivent obligatoirement disposer d'un service de médecine préventive pour assurer la surveillance médicale de leurs agents.

Depuis l'année 2018, le Centre de Gestion de la Lozère assure l'ensemble des interventions liées aux actions de prévention dans le cadre d'une convention d'adhésion qui arrive à son terme le 31/12/2021.

Les prestations assurées par le service de médecine préventive participent activement à :

- ↳ La surveillance médicale des agents (visite obligatoire, d'embauche, de reprise, surveillance médicale particulière...)
- ↳ L'action sur le milieu professionnel en matière d'hygiène et de sécurité par l'amélioration des conditions de travail, l'adaptation des postes, la protection des agents...

Le médecin du service est associé aux actions de formation (hygiène, sécurité, premiers secours), mais aussi consulté sur les projets d'aménagement et d'équipement. Les prestations réalisées annuellement par le CDG 48 sont facturées selon un forfait annuel établi en fonction du nombre d'agents en poste au 1er janvier de l'année considérée. Le service de médecine est « facturé » forfaitairement pour les agents qui sont recrutés en cours d'année. Aux conditions d'effectifs (titulaires et contractuels de la Commune au 01/01/2022), l'appel à cotisation s'établit à 6 650 € (tranche de 51 à 70 agents) pour l'année en cours.

Le projet de convention est établi pour une période de 3 années, à effet du 01/01/2022.

Madame de LAGRANGE demande s'il y a eu consultation.

Monsieur FELGEIROLLES précise qu'une comparaison a été faite avec l'ASTIM, il n'y a pas d'équivalence au niveau des prestations proposées : psychologue, préventeur, ergothérapeute. De même, le tarif est forfaitaire avec le CDG alors qu'une facturation à l'acte est pratiquée par l'ASTIM.

Madame CASTAREDE demande quel est le montant de la cotisation.

Monsieur FELGEIROLLES répond que c'est 6 650 €/an. Par ailleurs, le CDG est compétent pour la commission de réforme et le comité médical, ce qui facilite le suivi des dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Renouveler** l'adhésion de la commune de Marvejols au service de médecine préventive du CDG 48, dans les conditions définies
- **Autoriser** Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces se rapportant à cette décision

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

20) Régularisation de l'emprise foncière de la Crèche intercommunale : cession de terrain Commune de Marvejols / Communauté de Communes du Gévaudan

Monsieur PIC rapporte :

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale OSE 2021-48092-67229 en date du 13 septembre 2021, évaluant la valeur vénale du terrain à hauteur de 2120 € HT

La Communauté de Communes du Gévaudan est propriétaire de la parcelle C n°2625 où se situe le bâtiment de la Crèche. Il a été constaté que la clôture érigée autour de la Crèche empiète sur la parcelle C n°2628, appartenant à la Commune de Marvejols. Le cabinet

SOGEXFO a été missionné par la Communauté de Communes pour réaliser le document d'arpentage définissant la nouvelle limite comme suivant la clôture actuelle.
Le plan d'arpentage définitif a été dressé le 6 juillet 2021.

En conséquence, il y a lieu de concrétiser par un acte notarié la cession de terrain entre la Commune de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan, aux fins de régularisation foncière du terrain de la Crèche :

- La Commune de Marvejols cède à la Communauté de Communes du Gévaudan les parcelles cadastrées :
 - o Section C n°2628p d'une contenance cadastrale de 106 m²

Cette cession entre la Commune de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan est consentie à l'euro symbolique.

Madame de LAGRANGE demande s'il s'agit du terrain situé sur le côté arrière de la structure. Monsieur PIC répond par l'affirmative, il s'agit du terrain situé du côté du talus. Il précise que les frais de notaire sont à la charge de la CCGévaudan. Madame le Maire ajoute que cette emprise est d'ores et déjà occupée. De plus, elle est enclavée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la cession de terrain entre la Commune de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan pour la parcelle mentionnée ci-dessus et sous les conditions indiquées précédemment
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire à signer l'acte notarié de cession avec la Communauté de Communes du Gévaudan en l'office notarial choisi par l'acquéreur et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

A la fin de la séance, Madame de LAGRANGE souhaite prendre la parole pour poser une question. Elle demande s'il est possible que l'opposition dispose d'une salle pour se réunir. Madame le Maire répond qu'une salle à cet effet leur est déjà attribuée. La Ville n'a pas d'autres locaux à proposer. La question avait déjà été posée. Madame de LAGRANGE répond que oui, mais il s'agit désormais d'un nouveau mandat. Madame le Maire répond que la Mairie est toujours la même et précise que cette question aurait dû être transmise en amont de la séance conformément au règlement intérieur du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h14.



Le Maire

Patricia BREMOND

BAKKOUR Lahcen	BERTUIT Philippe	BROCKHOFF Annie	CASTAREDE Corine
CAZE Eugénie	FAGES Cécile	FALCON Albert	FELGEIROLLES Aymeric
GALIZI Raphaël	GIRMA Gilbert	GRAL Fabrice	ITIER/ARNAL Ghislaine
de LAGRANGE Monique	de LAS CASES Paul	LLABRES Chantal	NEPHTALI Jean-Pierre
PIC Jérémie	PROUST Véronique	RICHER Jean-Yves	ROBBE Jucsie
SALSON Delphine	SEGURA Matthias	TEISSIER Jacques	VALENTIN Patrick
VIDAL Blandine	VIDAL Ghislaine		